



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 :

- **Règlement SQ-900-2010-27 amendant le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Arrêts, stationnement, vitesse et interdiction de demi-tour).**
  - Règlement ayant comme objet de modifier la signalisation concernant des arrêts, des interdictions de stationnement, une réduction de la vitesse et des ajouts d'interdiction de demi-tour.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement SQ-900-2010-27 – Ajouts de divers arrêts, stationnement, vitesse et interdiction de demi-tour ».

Le règlement SQ-900-2010-27 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevast.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-27  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT »,  
TEL QU'AMENDÉ (ARRÊTS, STATIONNEMENT, VITESSE ET INTERDICTION DE  
DEMI-TOUR)**

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la signalisation afin de sécuriser les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 avril 2021, en vertu de la résolution numéro 23956-04-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 49.2 est remplacé par ce qui suit :

*La Direction des infrastructures est autorisée à réserver quatre (4) espaces de stationnement du stationnement municipal « P15 – Stationnement rue de la Traverse » pour les employés qui travaillent à la Gare de Prévost. Ces espaces de stationnement seront réservés entre 8 h 00 et 17 h 00 et ce, du lundi au vendredi.*

*Les véhicules stationnés dans ces espaces réservés de stationnement doivent être munis d'une vignette émise par la Ville.*

*La Ville autorise la Sûreté du Québec ainsi que les employés suivants à entreprendre les démarches pour faire remonter le véhicule routier fautif si le propriétaire refuse de déplacer son véhicule ou que le propriétaire ne peut pas être localisé :*

- *Technicien sécurité civile et communautaire;*
- *Agent ou agente sécurité civile et communautaire.*

**ARTICLE 2**

L'annexe « A – Arrêts obligatoires » est modifiée de la façon suivante :

**AJOUT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-Cristal, du	Intersection rue du Clos-Fourtet
Clos-Cristal, du	Intersection rue du Clos-du-Soleil
Clos-des-Artisans, du	Intersection rue du Clos-des-Cimes
Clos-des-Cimes, du	Intersection rue du Clos-des-Artisans

Clos-des-Réas, du	Intersection rue du Clos-St-Denis
Clos-des-Réas, du	Intersection rue du Clos-Vougeot
Clos-du-Soleil, du	Intersection rue du Clos-Cristal
Clos-Fourtet, du	Intersection rue du Clos-des-Mûres / rue du Clos-Cristal
Clos-Saint-Denis, rue	Intersection rue du Clos-des-Réas
Contant	Intersection rue Lyrette
Voie-du-Bois, de la	Intersection rue des Vignobles

### ARTICLE 3

L'annexe « A-1 – Arrêt interdit » est modifiée de la façon suivante :

#### AJOUT

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-Toumalin, rue du	Arrêt interdit à la hauteur du stationnement P-3

### ARTICLE 4

L'annexe « E – Interdiction d'effectuer des demi-tours » est remplacée par ce qui suit :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, en face du poste de police de la Sûreté du Québec
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Paquin
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Shaw / rue de la Traverse
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue Duval
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord, à l'intersection de la rue Maple
Curé-Labelle, boulevard du	Direction Nord et Sud, à l'intersection de la rue des Frangins
Frangins, rue des	À la hauteur de piste cyclable <i>Le P'Tit Train du Nord</i>
Frangins, rue des	À l'intersection de la rue des Patriarches

### ARTICLE 5

L'annexe « G – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics » est modifiée de la façon suivante :

#### RETRAIT

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Cyr, rue	Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue du côté où les adresses civiques sont paires
Filiatrault, rue	Côté pair, sur toute la longueur
Henri-Renaud, croissant	Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue du côté où les adresses civiques sont paires
Lac-Renaud, chemin du	Face de la digue
Lac-Renaud, chemin du	Intersection du chemin des Quatorze-Îles, sur 25 mètres
Lac-Renaud, chemin du	Intersection de la rue Cyr, sur 25 mètres

**AJOUT**

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Clos-des-Réas, du	Côté Ouest, du carrefour giratoire Clos-Prévostois/Clos-Fourtet/Clos-des-Réas jusqu'à la rue du Clos-du-Marquis
Cyr, rue	Côtés pair et impair, sur toute la longueur
l'Escalade, rue de	Côté pair, sur toute la longueur
Filiatrault, rue	Le samedi et le dimanche, entre 8 h 00 et 17 h 00, côté pair, sur toute la longueur
Gabriel, chemin	Côté pair, sur toute la longueur
Henri-Renaud, croissant	Côtés pair et impair, sur toute la longueur
Lac-Renaud, chemin du	Côtés pair et impair, sur toute la longueur

**ARTICLE 6**

L'annexe « S – Limite de vitesse de 50 km/h » est modifiée de la façon suivante :

**RETRAIT**

NOM DE LA RUE	DIRECTION
Joseph, rue	De la rue de la Station au chemin du Lac-Écho

**ARTICLE 7**

L'annexe « T – Limite de vitesse de 30 km/h » est modifiée de la façon suivante :

**AJOUT**

DISTRICT N° 5
Joseph, rue

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2021.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23956-04-21	2021-04-12
Avis de motion :	23956-04-21	2021-04-12
Adoption :	24020-05-21	2021-05-10
Entrée en vigueur :		2021-05-12